Récupération pour valorisation de la chaleur du désurchauffeur	7 100 x $P_{compresseur(s)}$
Récupération pour valorisation de la chaleur du refroidisseur d'huile	7 100 x $P_{compresseur(s)}$

L'installation n'est pas équipée d'un refroidisseur d'huile :

Récupération pour valorisation de la chaleur du condenseur	42 500 x $P_{compresseur(s)}$
Récupération pour valorisation de la chaleur du désurchauffeur	14 200 x $P_{compresseur(s)}$

$P_{compresseur(s)}$ est la puissance électrique indiquée sur la plaque du ou des compresseur(s) en kWél.

Si la chaleur est récupérée sur 2 ou 3 des organes du groupe froid, les certificats sont cumulables.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-05

Récupérateur de chaleur sur un tank à lait

1. Secteur d'application :

Agriculture.

2. Dénomination :

Installation d'un récupérateur de chaleur dans une exploitation agricole laitière, au niveau du groupe frigorifique du tank à lait, pour le chauffage de l'eau utilisée dans la laiterie (nettoyage de l'installation de traite, vaisselle de traite, alimentation des veaux, etc.).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation réalisée par un professionnel.

Récupérateur de chaleur sur tank à lait validé par le comité technique dédié et composé du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL), de l'Institut de l'élevage et du GIE lait-viande Bretagne.

Justification de la production laitière de l'exploitation de l'année qui précède la demande de certificats d'économies d'énergie ou référence « N » sur la base du dernier décompte annuel de livraison à la laiterie.

4. Durée de vie conventionnelle : 12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac par litre de lait)		Référence laitière annuelle de l'exploitation (en litre)
0,124	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-06

Chaufferie biomasse

1. Secteur d'application :

Serres maraîchères et horticoles, neuves ou existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaufferie valorisant de la biomasse comme combustible pour des besoins de chauffage des cultures sous serres.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La production thermique annuelle nette de la chaudière due à la biomasse (Pth) sera évaluée par une étude de faisabilité selon le cahier des charges défini par l'ADEME ou FranceAgriMer.